

**REGION OCCITANIE - DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE LUNEL**



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU SCOT

Organisée au titre :

De la Loi 210-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ou loi Grenelle II ;

Du Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-43.

Du Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.143-22 et R 143-9.

B) - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

**(Enquête publique du lundi 20 juin 2022 à 9h00 au vendredi 22 juillet 2022 à 16h30,
soit 33 jours consécutifs - Arrêté de Monsieur le Président de Communauté de
Communes du Pays de LUNEL (CCPL) N° 08-2022 du 05 mai 2022).**

SOMMAIRE

B) - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION D'ENQUETE.

Chapitre 1 – Conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête.

1.1– Rappel de l'objet de l'enquête.	page :01 ;
1.2 – Déroulement de l'enquête.	page :02 ;
1.3 – Organisation de l'enquête.	page :02 ;
1.4 –Publicité et information dans le cadre de l'enquête.	page :02 ;
1.5 – Publicité et information du public.	page :03 ;
1.6 – Permanence de la Commission d'enquête.	page :03 ;
1.7 - Mobilisation du public.	page :03 ;
1.8 – Conclusions motivées de la Commission d'enquête	page :03 ;
1.9 – Avis motivé de la Commission d'enquête.	page :03 ;

Chapitre 1

Conclusions et avis motivés de la Commission d'enquête.

1.1 – Rappel de l'objet de l'enquête.

L'enquête publique est relative au projet de Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale (SCOT) défini par la Communauté de Communes du Pays de LUNEL.

Elle concerne les quatorze communes composant la Communauté de Communes, à savoir :

LUNEL, LUNEL-VIEL, SAINT JUST, MARSILLARGUES, BOISSERON, ENTRE-VIGNES, CAMPAGNE, GALARGUES, GARRIGUES, SAINT NAZAIRE DE PÉZAN, SAINT SÉRIÈS, SATURARGUES, SAUSSINES et VILLETELLE.

1.2 – Déroulement de l'enquête.

Pour mener cette enquête :

Par décision de Monsieur le Magistrat délégué de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier N° E 22000025/34, en date du 22 février 2022, ont été désignés les membres de la commission d'enquête ci-après :

Président	Assesseurs	
M. Serge OTTAWY MONTPELLIER	M. Éric DURAND MONTPELLIER	M. Jean-Pierre BRACONNIER MONTPELLIER

1.3 - Organisation de l'enquête.

Dès réception de la décision de Monsieur le Magistrat délégué, le Président de la commission a pris contact avec le Maître d'Ouvrage afin d'organiser, en présence du représentant de celui-ci, une réunion de la commission afin de définir les modalités du déroulement de l'enquête.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 5 mai 2022 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de LUNEL, (voir dossier soumis à l'enquête), organisant l'enquête, prévoit qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lunel, **pendant 33 jours consécutifs,**

Du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet 2022 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que les registres correspondants ont été déposés et mis à la disposition du public dans chacune des 14 mairies concernées ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes. Ainsi, le public a eu des possibilités nombreuses pour prendre connaissance de l'ensemble du dossier, ainsi que sur le registre dématérialisé.

1.4 – Publicité et Information dans le cadre de l'enquête.

Préalablement à l'enquête, la publicité officielle de l'ouverture de l'enquête, dans les journaux locaux diffusés dans tout le Département de l'Hérault et le département du Gard, a bien été réalisée dans le Midi Libre et la Gazette de Montpellier, par la parution d'un avis d'enquête, comme décrit dans le rapport.

L'avis de mise à l'enquête publique, ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 5 mai 2022 pris par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de LUNEL, (voir dossier soumis à l'enquête), organisant l'enquête, ont été affichés dans chacune des 14 mairies concernées, aux emplacements habituels réservés à cet effet.

Cet affichage fait l'objet de certificats signés, respectivement, par chacun des 14 maires des communes concernées ainsi que par le Président de la Communauté de Communes du Pays de LUNEL.

Les pièces justificatives sont jointes en pièce 6 du rapport d'Enquête.

De plus l'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage de 42 panneaux répartis sur l'ensemble du territoire de la CCPL au format A2 :

La Commission d'enquête a contrôlé, sur le terrain, la présence et le libellé de ces affichages avant et pendant l'enquête.

1.5 – Publicité et information du public.

La publicité officielle a été complétée par un affichage spécialement dédié au SCOT et à l'enquête sur panneaux publicitaires du 25/05/2022 au 01/06/2022 et à un affichage sur les panneaux lumineux sur les communes de LUNEL, MARSILLARGUES et SAINT JUST, conformément au plan « Mesures de publicité »

La CCPL a utilisé tous les moyens à sa disposition pour faire la meilleure information possible pour faire la publicité de l'enquête.

1.6 – Permanences de la Commission d'enquête.

La Commission d'enquête a tenu 9 permanences réparties sur les trois membres de la Commission.

L'ensemble des pièces du dossier et les registres d'enquête ont été visés et paraphés par les membres de la Commission d'enquête le 30 mai 2022.

Globalement l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans une ambiance sereine. Le maître d'ouvrage a toujours montré une attitude positive de coopération avec les membres de la Commission d'enquête.

1.7 — Mobilisation du public.

Le public a répondu présent en se présentant d'une façon soutenue aux permanences, et a ainsi pu s'exprimer librement avec 70 dépositions sur les registres papier, ainsi que par l'envoi de 15 observations sur le registre dématérialisé.

1.8 – Conclusions motivées de la Commission d'enquête.

L'élaboration du SCOT du Pays de LUNEL découle d'un long travail commun de plusieurs années et qui fait suite au SCOT de 2006 afin de l'actualiser et auquel les habitants ont été largement associés. Des documents d'information ont été adressés à la population à chaque étape, des réunions de concertation ont été organisées.

L'information et la concertation ont été les plus larges possibles auprès de tous les acteurs concernés et du public dont elles ont recherché la participation la plus complète. Les moyens utilisés ont conjugué la modernité, la qualité et l'efficacité. La Commission d'enquête note qu'il s'agit d'un travail très important de communication et d'information.

Les réflexions qui ont conduit au projet de SCOT soumis à la présente enquête publique, permettent de donner un éclairage sur les caractéristiques actuelles de la Communauté de Communes : ses atouts, ses fragilités et ses faiblesses et une projection sur les 20 ans à venir pour un développement et un urbanisme équilibré, tout en préservant l'identité rurale.

Le travail réalisé et la philosophie générale qui se dégagent du dossier ont été salués par la majorité des services interrogés, les personnes physiques ou morales qui se sont exprimées.

Les orientations annoncées dans le dossier de SCOT correspondent à la loi SRU et pourraient permettre un aménagement raisonné de ce territoire compris entre deux grandes agglomérations (Montpellier et Nîmes).

1.9 – Avis motivé de la Commission d'enquête.

Dans ces conditions et considérant que les personnes concernées ont pu s'exprimer librement, en se présentant dans les mairies dans lesquelles se tenait une permanence, par courriers ou courriels, voire par l'intermédiaire du registre dématérialisé mis à leur disposition et ceci pendant toute la durée de l'enquête publique.

Constatant que :

- Le dossier d'enquête qui a été mis à disposition du public est bien présenté et illustré, reste compréhensible au travers d'une lecture minutieuse et réfléchie.
- L'actualisation d'un premier projet de SCOT datant de 2006, présenté en enquête publique, a été étudié et préparé avec beaucoup de sérieux et d'échanges tant avec la population, les associations, les professionnels, les élus et avec des discussions avec les personnes publiques associées.
- Après avoir constaté et entendu que les nouvelles dispositions sur l'urbanisme durable encouragé par la loi Climat et Résilience ont mis en valeur les enjeux du projet (plus faible consommation d'espace, biodiversité, etc.).
- L'esprit de la réduction significative des limites de l'urbanisation et l'évolution du nombre de logements et autres constructions prévues par cette révision du SCoT sont des objectifs répondant aux besoins dans le respect de la loi.

Mais considérant que :

- La nécessité aussi de favoriser de bons projets comme (VitiVin, Sol et Ame ...) est nécessaire pour améliorer la viabilité économique et le tourisme local,
- Le PADD et le DOO sont bien structurés et les enjeux sont cohérents et bien développés, dans une logique de prise en compte des enjeux environnementaux,
- La Communauté de Communes du Pays de LUNEL pourrait ou aurait pu mieux traduire et expliquer les stratégies de déplacements à faible impact énergétique, TER, modes doux et transfert modaux, aspect essentiel pour les actifs jeunes en particulier et pour le tourisme,
- La description des orientations et objectifs sont bien argumentés mais pourraient être encore plus pertinents avec un renforcement des logiques de déplacements Est-Ouest et Nord-Sud,
- Les sujets relatifs aux énergies renouvelables, à la loi Littoral ainsi que les risques inondation devraient être d'avantage pris en compte.
- Aujourd'hui, il est opportun de s'arrêter à un état qui a été construit par le présent projet de révision du SCOT qui servira de base pour mener des réflexions et des révisions futures en fonction des évolutions socio-économiques, environnementales évoluant parfois d'une façon non maîtrisée.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus et souscrivant aux réserves exprimées par les PPA au chapitre :3.2 : Examen et analyse des avis des PPA, du rapport d'enquête.

La Commission d'enquête est amenée à émettre :

Un avis favorable
au projet de SCOT,
qui devra tenir compte des réserves exprimées précédemment.

Montpellier le : 25 octobre 2022.

Président	Assesseurs	
M. Serge OTTAWY	M. Jean-Pierre BRACONNIER	M ; Eric DURAND
		